



Le 21 septembre 2018

Bonjour chers parents,

Nous sommes heureux de vous annoncer que vous pouvez maintenant payer la facture des frais scolaires par internet. (Svp prenez note que les factures de PEES seront envoyées en début d'octobre.)

Seulement la Caisse Desjardins, la Banque Nationale, La Banque Scotia, la Banque TD et la Banque de Montréal y ont accès. D'autres institutions financières pourraient s'ajouter au cours des prochaines semaines. Vous pouvez dès maintenant ajouter COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS – EFFETS SCOLAIRES comme fournisseurs. Vous aurez à remplir les informations requises, incluant un numéro à 20 chiffres, étant le numéro de référence. **Ce numéro est sur l'état de compte de votre enfant qui se retrouve au-dessus de votre nom.** Il débute par 836 et est suivi de 17 chiffres (20 au total). Ce numéro sert à identifier l'enfant et le payeur. Ce numéro sera le même pendant tout le temps que votre enfant fréquentera la même école. Par contre, ce numéro change d'un enfant à l'autre. Ce qui veut dire que vous devez créer un dossier paiement de factures pour chacun de vos enfants. Le numéro de référence du père et de la mère est aussi différent. Le relevé d'impôt sera alors émis au nom du payeur selon son numéro de référence. **Il est donc très important de veiller à inscrire le bon numéro!** Vous pouvez aussi payer au guichet automatique en détachant la partie prévue à cet effet et en l'insérant avec votre paiement.

Un délai de 2 à 3 jours ouvrables doit être laissé pour que les données soient mises à jour dans nos logiciels.

Si votre enfant change d'école, vous devez détruire les factures et en créer de nouvelles avec le nouveau numéro de référence.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LE TRAITEMENT DES FRAIS SCOLAIRES EST DIFFÉRENT DES FRAIS DE GARDES ET DES TAXES SCOLAIRES.. LES FACTURES ONT 3 NUMÉROS DE RÉFÉRENCES DIFFÉRENTES ET FONT RÉFÉRENCES À 3 FOURNISSEURS DIFFÉRENTS AUPRES DE VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE (1 POUR LES EFFETS SCOLAIRES, 1 POUR LE SERVICE DE GARDE ET 1 POUR LES TAXES SCOLAIRES). IL EST PRIMORDIAL DE FAIRE ATTENTION À CETTE DIFFÉRENCE.